

Sniil

Syndicat National des Infirmières et Infirmiers Libéraux

Bienvenue a la soirée du 08/06/2017



BIENVENUE A LA SOIREE DU 8 JUIN 2017

ORGANISEE PAR L'EQUIPE DU
SNIIL-REUNION

L'ÉQUIPE SNIIL 974

Anne-Laure ALBISETTI de Ravine des Cabris,

Evelyne PLU de St Philippe,

Olivier BRISSONNET de St Philippe,

Ophélie ITEY de St Louis,

Marie-Aline PICARD-TURPIN de l'Entre-Deux,

Nelly LAURET de St Philippe,

L'ÉQUIPE SNIIL NATIONALE

Catherine KIRNIDIS présidente (Avignon), administratrice nationale depuis 96

John PINTE et Maryse ALCINDOR vices présidents,

Régine LANGLADE secrétaire générale,

Anne JAUER secrétaire adjointe,

Cess DEK trésorier,

Frédéric MASSON trésorier adjoint,

Conseil d'administration composé de 18 IDEL.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES INFIRMIERS

Décret n°2016-1605 du 25 novembre
2016

« Nul ne peut exercer la profession d'infirmier s'il n'a pas satisfait à l'obligation d'inscription au tableau de l'ordre des infirmiers... »
art.L 4312-9 du CSP

Chaque infirmier doit affirmer devant le conseil départemental de l'ordre qu'il a pris connaissance du Code de déontologie et s'engager sous serment (par écrit ou sur internet) à le respecter
(R4312-2)

LES MISSIONS DE L'ORDRE

- Gère les inscriptions au tableau de l'ordre
- Délivre les autorisations de remplacement (initiale et renouvellement)
- Délivre la carte CPS
- Etudie et archive les contrats des IDEL (rempla, collabo, titulaire)
- Répond aux demandes de conseils professionnels des infirmiers
- Concilie les litiges entre infirmiers (Commission de conciliation)
- Représente la profession dans le département en concertation avec les autres ordres et en lien avec les instances (CGSS, ARS...)

REGLES PRINCIPALES LIEES A L'EXERCICE LIBERAL:

Publicité: « La profession d'infirmier ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de réclame ou de publicité et notamment une signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale » (R4312-76).

Seules sont autorisées **2 plaques professionnelles** ne pouvant dépasser **25x30 cm**.

Contrats d'exercice : « Tout contrat ou avenant ayant pour objet l'exercice de la profession est établi par écrit (...) ces contrats doivent « respecter l'indépendance de chaque infirmier. » (R4312-73)

Le remplacement : « Au-delà d'une durée de 24h, ou en cas de remplacement d'une durée inférieure à 24h mais répété, un contrat de remplacement doit être établi par écrit entre les deux parties et être communiqué au Conseil Départemental de l'Ordre » (R4312-85)

« Durant la période de remplacement, l'infirmier remplacé doit s'abstenir de toute activité professionnelle infirmière (...)» (R4312-84)

Collaboration libérale: «L'infirmier peut s'attacher le concours d'un ou plusieurs collaborateurs libéraux »

« Chacun exerce son activité en toute indépendance, sans lien de subordination et dans le respect des règles de la profession, notamment le libre choix de l'infirmier par le patient, l'interdiction du compérage et la prohibition de la concurrence déloyale » (R4312-88)

Prévention de la concurrence déloyale et du compérage : « Tous procédés de concurrence déloyale et notamment tout compérage, commission, partage d'honoraires et détournement de clientèle sont interdits à l'infirmier » (R4312-82)

Information au conseil de l'Ordre : « Tout infirmier qui modifie ses conditions d'exercice y compris son adresse professionnelle ou cesse d'exercer est tenu d'avertir sans délai le conseil départemental. Celui-ci prend acte de ces modifications et en informe le Conseil National »

ELECTIONS ORDINALES DU 29 JUIN 2017

- > 4 postes dans chaque collège (public, privé et libéral) à pourvoir:
 - Un binôme (parité oblige) d'IDE titulaires
 - Un binôme d'IDE suppléants
-
- > Les IDEL doivent voter pour 2 binômes d'IDEL
- Celui ayant le plus de voix sera titulaire
- Mayotte peut présenter des candidats pour la 1^{ère} fois

ELECTIONS ORDINALES DU 29 JUIN 2017

- > CAT en juin:
 - Se connecter à www.infirmiers.neovote.com avec l'identifiant reçu, un mot de passe sera donné
 - Voter sur le site **entre le 14 et le 29 juin** pour plusieurs candidats
- > Résultats le 29 juin
- > Election du nouveau bureau du CIDOI en juillet

URPS INFIRMIER OCEAN INDIEN

Nouveau bureau depuis fin avril, évènement historique dans l'histoire des URPS ... **changement de présidence** en cours de mandat ...

Président: Alain DUVAL

Secrétaire: Evelyne PLU, son secrétaire adjoint: Eric ROUSSEL

Trésorier: Olivier BRISSONNET

URPS INFIRMIER OCEAN INDIEN

- Création du site internet: améliorer l'information et la communication auprès des IDEL
- Travail sur une fiche de remontée des « événements indésirables » rencontrés avec les HAD (ARAR et ASDR)
- Travail pluripro autour de OIIS Appui et la PTA, développement de la collaboration avec les réseaux

PAR AILLEURS L'ÉQUIPE SNIIL TRAVAILLE À...

- Elaboration du nouveau contrat de coopération avec l'ARAR (en cours de validation)
- INFCI: il reste des places pour la formation hypnose (7-8/9 à Mayotte), et gestes d'urgence (9-10/11 au Palm)
-> inscription à faire avant le 31/07/17 pour l'ANDPC
- Site internet: en relooking pour modernisation et adaptation aux smartphones, tablettes... Est administré et géré par l'équipe Sniil 974.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**COCKTAIL DINATOIRE OFFERT PAR NESTLÉ &
TOULET MEDICAL**